



15ème législature

Question N° : 40760	De M. François-Michel Lambert (Libertés et Territoires - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique
Rubrique > déchets	Tête d'analyse > Rapport sur les impacts des plastiques biosourcés	Analyse > Rapport sur les impacts des plastiques biosourcés.
Question publiée au JO le : 24/08/2021 Réponse publiée au JO le : 07/09/2021 page : 6760		

Texte de la question

M. François-Michel Lambert attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le rapport sur les impacts sanitaires, environnementaux et sociétaux des plastiques biosourcés, biodégradables et compostables sur l'ensemble de leur cycle de vie, prévu à l'article 84 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Ce rapport aurait dû être fourni par le Gouvernement, au Parlement, pour « au plus tard le 1er janvier 2021 », comme prévu dans la loi. Or à ce jour, aucune publication n'a eu lieu et aucune communication n'a été faite au Parlement sur les raisons de ce retard ou l'état d'avancement dudit rapport. Qui plus est, plusieurs arrêtés découlant de la mise en œuvre de la loi AGEC sont actuellement en consultation (listant les emballages compostables, méthanisables et biodégradables et relatif à la teneur en plastique maximale autorisée dans les gobelets en plastique à usage unique notamment) et d'autres consultations sur des décrets liés sont aussi programmées. Les conclusions du futur rapport pourraient cependant se révéler essentielles pour définir les objectifs de ces textes qui devraient en tenir compte. En conséquence, il l'interroge sur l'état de réalisation, la date de publication du rapport et l'articulation envisagée entre celui-ci et les décrets et arrêtés à venir.

Texte de la réponse

L'usage de plastiques biosourcés, compostables et biodégradables fait l'objet de nombreuses interrogations et le rapport prévu par la loi du 10 février 2020 est utile. Cependant, les quantités de plastiques produites et consommées chaque année dans le monde sont telles qu'il importe en premier lieu d'endiguer les usages uniques de plastique. Il a donc été choisi prioritairement de prendre les mesures d'application d'une part de la directive du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement pour la mise en œuvre de laquelle la France figure parmi les pays ayant fait montre d'ambition et d'autre part de loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précitée. Le Gouvernement travaille néanmoins à préparer un rapport sur la question des plastiques.